

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33237

AD2i PAYS CHARTRAIN - DOSSIER 2026-347

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260619\_08

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de la circulation  
sur la RD 121-9 sur le territoire des  
communes de Lèves et de Bailleau-  
L'Evêque, durant la période du 22 juin  
au 10 juillet 2026, en raison de  
travaux d'Enduits Superficiels  
d'Usure**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE LEVES,**

**LE MAIRE DE BAILLEAU L'EVEQUE,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 121-9 du PR 2+869 au PR 5+839, sur le territoire des communes de Lèves et de Bailleau-l'Evêque, en agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Lèves,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Bailleau-l'Evêque,

**ARRESENT**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera interdite de 24h/24h sur la RD 121-9 du PR 2+869 au PR 5+839 de l'intersection avec la RD 134-10, sur le territoire de la commune de Bailleau l'Evêque, à l'intersection avec la RD 121-10, sur le territoire de la commune de Lèves, durant 2 jours dans la période du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**Article 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 121-10, RD 906, RN 154, RD 133 et RD 134-10 dans les deux sens de circulation.

Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation sur la RD 121-9, de la date de réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure, jusqu'à l'aspiration des rejets et la réalisation du marquage.

**Article 3 :** La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays-Chartrain qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 25 02 25 78.

**Article 4:** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 6:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire de Lèves.

M. le Maire de Bailleau-L'Evêque,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président du SPL Chartres Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Lèves, le 19.06.2026  
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale,

Dominique SCHUHMACHER

Bailleau-L'Evêque, le  
Le Maire, 19 JUN 2026

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 19/06/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et  
d'infrastructures du Pays Chartrain

